



REÇU 10 MAI 2017

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux EMS valaisans disposant de lits de court séjour

Notre réf. VF/ym
Votre réf. /

Date 8 mai 2017

Directive concernant les lits de court séjour en EMS

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 décembre 2016, nous avons transmis à tous les EMS valaisans la nouvelle directive du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) concernant les lits de court séjour en EMS. Cette directive est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Après quatre mois d'application, nous souhaiterions vous rappeler certaines dispositions de cette directive en vue d'une application correcte et uniforme, dans l'intérêt des personnes nécessitant ce type de prise en charge.

Objectif des courts séjours en EMS

Les courts séjours en EMS visent le retour de la personne à domicile. Ils ont pour objectif d'apporter un répit aux proches aidants afin qu'ils puissent continuer à jouer durablement leur rôle. Ils offrent également une prise en charge de transition suite à une hospitalisation, une maladie ou accident. Ils contribuent à l'efficacité du système de prise en charge en permettant la poursuite du maintien à domicile et en évitant les hospitalisations inappropriées. Les lits de court séjour sont un maillon essentiel de la chaîne des soins de longue durée.

Disponibilité des lits de court séjour

Nous avons pu constater que certains EMS ne mettaient systématiquement pas à disposition les lits de court séjour qui leur ont été reconnus dans le cadre de la planification cantonale. Nous vous remettons en annexe la liste actuelle des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance-obligation des soins en Valais avec indication du nombre de lits attribués. Cette liste est régulièrement mise à jour sur le site internet de l'Etat <https://www.vs.ch/web/ssp/ems>. Chaque EMS est tenu de mettre à disposition le nombre de lits de long et court séjour selon cette liste.

L'utilisation de lits de court séjour par des personnes en attente d'un placement en lits de long séjour n'est tolérée qu'à titre exceptionnel : elle ne doit pas dépasser 40% de la capacité d'accueil de l'EMS en lits de court séjour. Si cette proportion est dépassée, le département se réserve le droit de ne plus reconnaître les lits de court séjour concernés (voir point 3.3 de la directive). Si cette disposition devait être appliquée, cela signifierait que ces lits ne seraient plus financés par les pouvoirs publics (contributions aux soins et subventionnement).

Nous vous rappelons aussi que l'utilisation de lit de court séjour en lits de long séjour n'est pas admise.



Prix de pension pour les courts séjours suivis d'un retour à domicile

La nouvelle directive fixe à Fr. 50.- par jour le prix de pension pour les courts séjours suivis d'un retour à domicile. Ce prix est le même pour tous les EMS. Aucune participation aux coûts des soins ne doit être facturée pour ces courts séjours. La durée ne doit pas dépasser 30 jours consécutifs. Une prolongation est possible sur demande motivée auprès du Service de la santé publique. Les pouvoirs publics compensent le manque à gagner pour les EMS par une subvention de Fr. 75.- par jour, ainsi que par la subvention pour la mise à disposition des lits de court séjour de Fr. 15'000.- par an au prorata de la mise à disposition des lits. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes utilisant un lit de court séjour dans l'attente d'un placement en long séjour. Le schéma en annexe présente de manière synthétique ce modèle de financement. Nous vous rappelons que cette directive est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et chaque EMS est tenu de respecter strictement ces principes.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et comptons sur votre collaboration pour la bonne mise en œuvre de cette nouvelle directive, dans l'intérêt des personnes nécessitant un placement temporaire en EMS.



Yves Martignoni
Adjoint



Victor Fournier
Chef de Service

Annexes Liste des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance-obligation des soins en Valais avec indication du nombre de lits attribués
Schéma explicatif du modèle de financement

Copies à Mme Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'Etat
AVALEMS
Commissions régionales des soins de longue durée

Liste des établissements médico-sociaux pour personnes âgées admis à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins en Valais, avec indication du nombre de lits attribués / Liste der zugelassenen Walliser Pflegeheime für betagte Personen zu Lasten der obligatorischen Krankenversicherung, mit Hinweis der bewilligten Betten

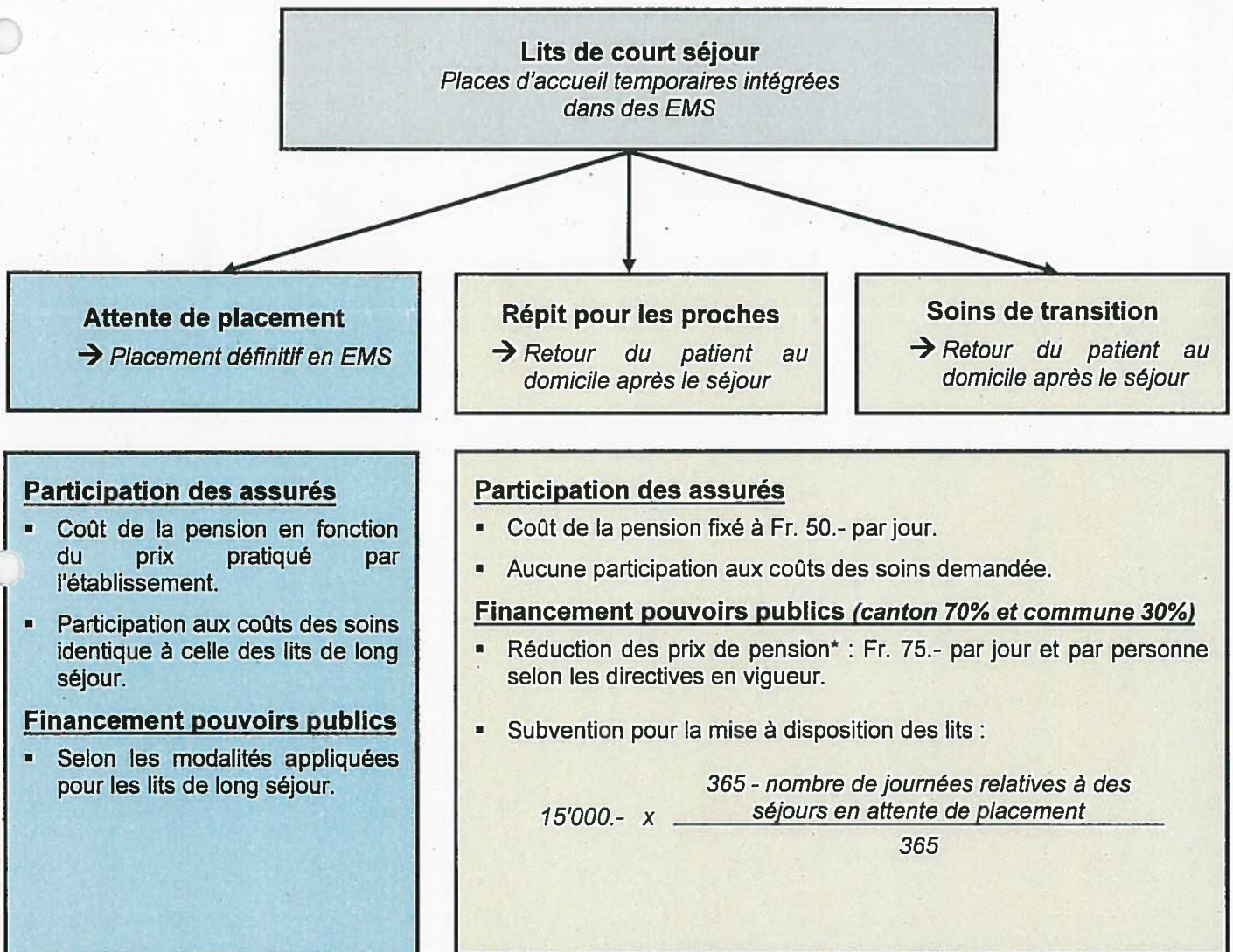
Situation au 01.04.2017

Etablissement médico-social / Pflegeheim	Lieu / Ort	En exploitation / in Betrieb	
		Lits long séjour / Langzeitbetten	Lits court séjour / Kurzaufenthalts- betten
St. Theodul	Fiesch	68	0
Seniorenzentrum (y.c De Sepibus)	Naters (Mörel)	149	6
Englischgruss	Brig-Glis	115	6
Santa Rita	Ried Brig	58	3
Martinsheim	Visp	95	7
St. Paul	Visp	50	0
St. Mauritius	Zermatt	60	3
St. Nikolaus	St. Niklaus	54	2
St. Antonius	Saas-Grund	47	3
Emserberg	Unterems	22	0
St. Anna	Steg	55	1
St. Barbara	Kippel	24	1
St. Josefheim (y.c Alterswohnung Leukerbad)	Susten (Leukerbad)	70	5
Ringacker	Leuk-Stadt	22	2
Hengert	Vispertminen	16	0
Sunnuschii	Guttet	14	1
St-Joseph	Sierre	140	2
Beaulieu	Sierre	45	0
Les Jasmins	Chalais	35	4
Christ-Roi	Lens	80	0
Le Carillon	St-Léonard	60	0
St-Sylve	Vex	60	0
Les Crêtes	Grimisuat	65	0
Le Glarier	Sion	59	4
St-François	Siori	127	0
St-Pierre	Sion	88	0
Gravelone	Sion	72	0
Zambotte	Savièse	59	0
Ma Vallée	Nendaz	39	1
Les Vergers	Aproz	72	3
Haut-de-Cry	Vétroz	75	0
Pierre-Olivier	Chamoson	59	0
Les Collombeyres (Les Fleurs du Temps SA)	Saillon	19	0
Les Sources (Groupe BOAS)	Saxon	62	6
Jean-Paul	Riddes	45	0
Sœur Louise Bron (Les Fleurs du Temps SA)	Fully	58	2
L'Adonis (Les Fleurs du Temps SA)	Charrat	23	1
Les Fleurs de Vigne (Les Fleurs du Temps SA)	Leytron	30	2
Castel Notre-Dame	Martigny	122	4
Les Marronniers (Groupe BOAS)	Martigny	42	0
Les Tourelles (Groupe BOAS)	Martigny	43	3
La Providence	Bagnes	103	2
La Providence	Orsières	33	5
Foyer Ottanel	Vernayaz	56	4
St-Jacques	St-Maurice	61	2
Les Tilleuls	Monthey	130	0
Les 3 Sapins	Troistorrens	48	0
Résidence La Charmaie (anciennement Résidence Dents-du-Midi)	Collombey	62	3
Riond-Vert	Vouvry	96	1



Directive du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant les lits de court séjour en établissement médico-social (EMS)

SCHEMA EXPLICATIF DU MODELE DE FINANCEMENT :



* La subvention est versée pour 30 jours consécutifs au maximum. Une prolongation est possible sur demande motivée au SSP.